

# Demande d'adhésion pour les entreprises

Annexe 5 Solution de branche sicuro



## Table des matières

<b>1 Bases légales</b>	<b>3</b>
<b>2 Champ d'application</b>	<b>3</b>
<b>3 Coût de l'adhésion</b>	<b>3</b>
<b>4 Membres</b>	<b>3</b>
<b>5 Tâches, compétences et responsabilités de la personne de contact pour la sécurité au travail</b>	<b>4</b>
<b>6 Formulaire d'adhésion</b>	<b>6</b>

## 1 Bases légales

La directive MSST «CFST 6508» concrétise l'obligation qui incombe à l'employeur de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail au sens de l'article 11a, alinéas 1 et 2 OPA et les mesures destinées à promouvoir la prévention systématisée des accidents et maladies professionnels (sécurité au travail) et de la protection de la santé.

L'employeur fait appel à des spécialistes de la sécurité au travail si son entreprise présente des dangers particuliers au sens de l'annexe 1 de la directive MSST et s'il ne dispose pas dans son entreprise des connaissances requises (voir annexe 4 de la directive MSST) pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé.

La participation aux formations de base et continues pour les PERCO au sens de l'annexe 2 «Formation PERCO» du concept de solution de branche sicuro est, conformément à l'art. 7 OPA, obligatoire pour les travailleurs auxquels l'employeur a confié certaines tâches relatives à la sécurité au travail. Elle constitue un élément impératif de la mise en œuvre de la solution de branche sicuro dans l'entreprise. Si la mise en œuvre dans l'entreprise est assurée par le seul employeur, il est impératif que celui-ci suive les formations de base et continues PERCO.

## 2 Champ d'application

Conformément à la décision de l'assemblée des délégués de la Société Suisse des Entrepreneurs du 8 mai 1996, la solution de branche sicuro doit obligatoirement être appliquée par les entreprises suivantes:

- membres de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE);
- partenaires à la Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN) en vigueur.

Les solutions allant au-delà de ce cadre sont admises.

## 3 Coût de l'adhésion

L'adhésion à la solution de branche sicuro est gratuite. Les seuls coûts sont ceux relatifs à la formation de base et continue requise pour les personnes chargées de la mise en œuvre de la solution de branche dans l'entreprise ainsi qu'aux services fournis à l'entreprise dans le cadre de son recours à des spécialistes MSST.

Le coût des formations de base PERCO figure à l'annexe 2 du concept de solution de branche sicuro. Les formations continues PERCO annuelles sont organisées et réalisées par les sections cantonales de la Société Suisse des Entrepreneurs, d'où de possibles différences de coûts selon les régions.

## 4 Membres

Pour pouvoir adhérer à la solution de branche sicuro, l'entreprise doit relever du secteur principal de la construction élargi (classe de primes Suva 41A, sous-classes A0, AK, AT et AW) ou faire partie des entreprises du secteur du traitement de la pierre (classe de primes Suva 38S). Elle doit faire parvenir au secrétariat sicuro une demande valablement signée. L'adhésion prend effet à compter de la confirmation formelle par le secrétariat sicuro.

L'adhésion implique la formation de base de la personne de contact pour la sécurité au travail (PERCO), sa participation aux cours de formation continue PERCO régulièrement organisés et la contribution à l'enquête périodique sur la mise en œuvre de la solution de branche dans l'entreprise par le biais de l'autodéclaration.

L'adhésion à la solution de branche peut être résiliée à tout moment. La résiliation doit s'effectuer par écrit avec mention du motif, par exemple le passage à une autre solution MSST interprofessionnelle.

## 5 Tâches, compétences et responsabilités de la personne de contact pour la sécurité au travail

### 1 Principes directeurs de sécurité

Les PERCO conseillent l'employeur dans le cadre de

- la définition des objectifs en matière de sécurité et de protection de la santé
- la formulation des principes directeurs «Sécurité et protection de la santé»
- la communication des principes directeurs et des objectifs de l'entreprise au personnel

### 2 Organisation de la sécurité

Les PERCO:

- planifient et élaborent le concept de sécurité de l'entreprise avec l'employeur, le contrôlent et le mettent à jour régulièrement
- rédigent le manuel de sécurité correspondant, le mettent à jour régulièrement, recueillent les informations nécessaires auprès des supérieurs hiérarchiques et tiennent ces derniers informés des mises à jour
- conseillent l'employeur sur la réglementation des tâches, des compétences et des responsabilités du personnel de l'entreprise
- aident l'employeur à communiquer en interne sur la sécurité et la protection de la santé
- demandent et planifient l'intervention de spécialistes de la sécurité au travail (MSST) en présence de dangers particuliers ou en cas de changements dans l'entreprise, lorsque l'entreprise ne dispose pas des connaissances spécifiques correspondantes

### 3 Formation, instruction, information

Les PERCO:

- conseillent et aident les supérieurs hiérarchiques lors de l'instruction régulière des collaborateurs en matière de sécurité et de protection de la santé
- conseillent et aident les supérieurs hiérarchiques lors de la formation des nouveaux collaborateurs;
- planifient et coordonnent les formations du personnel de l'entreprise sur les «travaux comportant des dangers particuliers» en collaboration avec les supérieurs hiérarchiques
- consignent le nom des participants à l'instruction ou à la formation, la date, le thème et le nom du formateur (documentation)
- se procurent des informations et des publications sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé et les transmettent au personnel de l'entreprise
- conseillent les supérieurs hiérarchiques lors de l'évaluation périodique des collaborateurs sur les points relatifs à la sécurité et à la protection de la santé

### 4 Règles de sécurité

Les PERCO:

- conseillent les supérieurs hiérarchiques lors de l'intégration de la sécurité et de la protection de la santé dans
  - ▶ des projets
  - ▶ des mandats pour des entreprises extérieures
  - ▶ des instructions de travail à l'intention du personnel de l'entreprise
- participent à l'acquisition d'outils de travail et d'équipements de protection individuelle conformes sur le plan de la sécurité
- planifient la maintenance des outils de travail avec les supérieurs hiérarchiques;
- conseillent les supérieurs hiérarchiques lors des contrôles portant sur
  - ▶ l'utilisation conforme des outils de travail et des équipements de protection individuelle,
  - ▶ la maintenance et l'entretien de l'équipement de protection individuelle par les utilisateurs,
  - ▶ les travaux comportant des dangers particuliers (exécution uniquement par des collaborateurs formés en conséquence),
  - ▶ le respect des règles de sécurité lors de l'ensemble des travaux,
  - ▶ l'efficacité des mesures et des dispositifs de protection.

## 5 Détermination des dangers

Les PERCO:

- aident les supérieurs hiérarchiques à déterminer les dangers à l'aide de listes de contrôle et d'autres outils de la solution de branche, documentent les résultats et les contrôlent régulièrement;
- demandent et planifient l'intervention de spécialistes de la sécurité au travail pour déterminer et évaluer des dangers qui ne relèvent pas de la solution de branche;
- planifient et documentent les inspections de sécurité et aident les supérieurs hiérarchiques lors de la réalisation;
- conseillent les supérieurs hiérarchiques, les aident à consigner et à clarifier les accidents, quasi-accidents et maladies professionnelles, et documentent ces résultats;
- s'assurent que la détermination des dangers/l'évaluation des risques ont été effectuées sur les installations et appareils techniques (déclarations de conformité, marquage CE).

## 6 Planification des mesures

En concertation avec les supérieurs hiérarchiques, les PERCO planifient, réalisent et documentent les mesures de sécurité, y compris les programmes prioritaires et les campagnes.

## 7 Organisation en cas d'urgence

Les PERCO:

- mettent en place une organisation en cas d'urgence en concertation avec les supérieurs hiérarchiques et la mettent régulièrement à jour;
- acquièrent le matériel d'urgence et vérifient régulièrement qu'il est prêt à être utilisé;
- instruisent régulièrement, en concertation avec les supérieurs hiérarchiques, le personnel de l'entreprise sur l'organisation et le comportement à adopter en cas d'urgence.

## 8 Participation

Les PERCO conseillent l'employeur et les supérieurs hiérarchiques sur la façon de garantir la participation des collaborateurs, telle que prescrite par la loi, sur les questions de sécurité au travail et de protection de la santé.

## 9 Protection de la santé

Les PERCO conseillent l'employeur et les supérieurs hiérarchiques sur la façon:

- de garantir le respect des prescriptions légales en matière de temps de travail;
- de prendre en compte les principes d'ergonomie lors de l'aménagement des postes de travail.

## 10 Contrôle

Les PERCO:

- conseillent le service des ressources humaines sur les questions relatives aux statistiques des accidents et des absences dans l'entreprise (gestion des absences);
- aident l'employeur à réaliser des contrôles au poste de travail;
- aident les spécialistes de la sécurité au travail à réaliser des contrôles de systèmes et des contrôles au poste de travail.

Conformément à l'[art. 7 OPA](#) «Tâches confiées aux travailleurs», l'employeur est tenu de donner à la personne de contact pour la sécurité au travail (PERCO) des compétences précises et des instructions claires.

L'employeur doit par ailleurs accorder à la personne de contact pour la sécurité au travail le temps nécessaire à l'exécution des tâches précitées afin que celle-ci puisse l'aider à mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans l'entreprise.

Il est donc dans l'intérêt de l'entreprise de consigner formellement les tâches et obligations du PERCO et de budgétiser le temps nécessaire.

## 6 Formulaire d'adhésion

### Entreprise

Nom d'entreprise

Groupe

Rue / N°

NPA / Localité

Numéro de téléphone

Nombre d'employés

### Coordonnées: directeur/trice

Prénom

Nom

Téléphone professionnel

Adresse e-mail

### Coordonnées: personne de contact pour la sécurité au travail (PERCO)

Prénom

Nom

Téléphone professionnel

Adresse e-mail

### Convention collective de travail applicable

Convention nationale Secteur principal de la construction

CCT pour la construction de voies ferrées

### Adhésion à la SSE

Membre

Non-membre

En adhérant à la solution de branche sicuro, nous nous engageons à faire progresser sa mise en œuvre conformément aux dispositions du concept de solution de branche sicuro. Cela inclut notamment la garantie de la formation de base et continue rapide des PERCO et la mise à disposition des ressources de temps nécessaires pour que la personne de contact pour la sécurité au travail puisse assumer sa mission de soutien.

Signature légale du directeur/de la directrice

Lieu et date:

.....

.....

Monsieur/Madame

Veillez nous informer le plus rapidement possible de toute modification des coordonnées du directeur ou de la personne de contact pour la sécurité au travail afin que nous puissions effectuer les changements nécessaires dans notre système.

N'oubliez pas non plus, en cas de changement de poste du PERCO, de garantir la formation de base et continue du nouveau PERCO.